

Camping Mirabel La Renaudière

2, route de la Renaudière – 44 770 LA PLAINE SUR MER – Tel : 02 40 21 50 03  
SARL La Renaudière au capital de 50 000€ - RCS ST NAZAIRE – APE 5530 Z

## Règlement Intérieur 2023

### Conditions générales

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un de ses parents

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toutes installations sans exceptions, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté. Une seule résidence mobile est admise par emplacement.

Les caravanes double-essieu sont interdites sur le terrain. Les personnes laissant leur installation vide sur le terrain doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ, sous peine d'être considérées comme ayant été présentes en permanence.

Pour des raisons de sécurité, le démontage des toiles de terrasse et autres auvents en toile est fortement recommandé avant la fermeture des Campings Mirabel au plus tard le 31 octobre de chaque année. A votre départ, vous devrez laisser en parfait état de propreté l'emplacement que vous occupez.

#### 4. Bureau d'accueil et prestations

Le bureau d'accueil est ouvert 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (modulable en fonction de la période). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Les horaires et dates d'accès aux différentes installations du camping (sanitaires, jeux, espace aquatique, laverie...) sont définis par la direction.



#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ

Pour les séjours en camping-caravaning, le solde doit obligatoirement être effectué un mois avant l'arrivée, ou le jour de l'arrivée pour les caravanes longues durées. En ce qui concerne les locations, le séjour est payable un mois avant l'arrivée. Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché. Le départ doit se faire avant 12h en camping et 10h en location. Au-delà, une nouvelle journée vous sera facturée. Le tarif affiché sera appliqué pour les séjours supérieurs à une durée de 2h avec occupation du sol par tout matériel ou engin de locomotion.

#### 7. Bruit et Silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Le silence doit être total entre 23h et 7h30.

#### 8. Animaux de compagnie (chats et chiens)

**Seuls les chats et chiens (hors catégorie 1 et 2) sont autorisés dans le camping.** Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et ne peuvent être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs propriétaires doivent les sortir, à l'extérieur du camping pour leur faire faire leurs besoins. Les déjections doivent être obligatoirement ramassés et jetés à la poubelle. Des sacs de déjections sont à votre disposition à l'entrée du camping. Vous devrez présenter le carnet de santé au début du séjour (vaccins à jour + tatouage). Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis à pénétrer sur l'enceinte du camping. Le vaccin contre la rage est obligatoire pour tous les animaux séjournant au camping.

#### 9. Les sanitaires

L'accès aux sanitaires collectifs est réservé aux clients en emplacement nus et à titre exceptionnel aux clients en location. Son usage doit être réservé à l'utilisation des WC, douches, urinoirs et lavabos et ne peut être un lieu de rassemblement ou de jeux.

#### 10. Piscine

L'accès est exclusivement réservé aux résidents du camping et soumis au port du bracelet piscine confié à chaque usager du camping. **Seuls les maillots de bain courts (slip, boxer et maillot 1 ou 2 pièces femmes) sont autorisés à la piscine.** Plonger est formellement interdit, ainsi que le port de chaussures dans l'enceinte de la piscine. Les ballons, bouées, matelas gonflables sont interdits dans la piscine (excepté lors des activités encadrées par notre équipe). Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de manger ou boire dans l'espace aquatique. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Le non-respect du règlement entraîne l'expulsion immédiate de la piscine.

Les enfants de moins de 12 ans sont admis uniquement sous la surveillance d'une personne de plus de 18 ans.

#### 11. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent-être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, hors espace aquatique. Toutefois, l'utilisation de ces



équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 12. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h et avec une extrême vigilance. La circulation est autorisée de 7h30 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Une seule voiture par emplacement est autorisée. Le stationnement ne doit pas entraver ni la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Le camping décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de vos véhicules et accessoires dans l'enceinte du camping.** Les 2 roues (vélos, trottinettes compris) doivent se conformer à la signalisation (sens de circulation, vitesse, etc...). La recharge des véhicules électriques, est interdite sur toutes prises dans l'enceinte du camping.

### 13. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, devront être préalablement enveloppés d'un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne peut être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

**Il est interdit de laver son véhicule au camping : voiture, bateau, ...**

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée.

### 14. Sécurité

Les numéros de téléphone d'urgence et de santé sont affichés au bureau d'accueil

-Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation des incendies, le stockage d'objet et/ou matériel sous les résidences mobiles de loisirs est interdit.

-Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 15. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 16. Garage mort



## La Renaudière

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut-être payante.

### 17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 18. Aire de jeux

L'accès à l'aire de jeux est réservé aux enfants de 2 à 10 ans, jusqu'à 23h00 maximum, sous la surveillance des parents ou des accompagnateurs.

L'accès du terrain multisports est exclusivement réservé aux jeux de ballon jusqu'à 23h maximum. Toutes dégradations seront sanctionnées immédiatement.

### 19. Droit à l'image

Le camping se réserve le droit d'utiliser tous les supports photographiques où vous pourriez apparaître en vue de ses publications ultérieures

### 20. Vidéosurveillance

Pour votre sécurité le camping Mirabel La Renaudière est placé sous vidéosurveillance, selon la législation en vigueur Loi 95 73 du 21/01/1995 et décret N°96-926 du 17/10/1996, dans les lieux suivants : parking, entrée du camping, sanitaires et toboggans de l'espace aquatique.

### 21. Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS Médiation, 222 chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST – Tél : 04 82 53 93 06 – <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>